



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/18  
12 mars 1993

---

Quarante-septième session  
Point 25 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.21)]

47/18. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique 1/,

Considérant que les deux organisations souhaitent coopérer plus étroitement à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et au développement économique et technique,

Rappelant les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent à promouvoir les buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses propres institutions spécialisées,

Notant avec satisfaction la réunion du groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation, qui s'est tenue à Djeddah (Arabie saoudite) les 17 et 18 mai 1992 2/,

---

1/ A/47/450 et Add.1.

2/ Voir A/47/450, sect. V.

/...

Notant également les progrès encourageants qui ont été accomplis dans les sept domaines de coopération prioritaires ainsi que dans l'identification d'autres domaines de coopération,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sert les buts et principes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que les deux organisations sont déterminées à renforcer encore leur coopération en élaborant des propositions précises dans les domaines de coopération désignés comme prioritaires,

Consciente qu'il importe de continuer à resserrer la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses propres institutions spécialisées pour mettre en oeuvre les propositions adoptées à la réunion de coordination des centres de liaison des institutions chefs de file des deux organisations,

Tenant compte de la réunion des centres de liaison des institutions chefs de file du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées, qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 octobre 1992,

Rappelant ses résolutions 37/4 du 22 octobre 1982, 38/4 du 28 octobre 1983, 39/7 du 8 novembre 1984, 40/4 du 25 octobre 1985, 41/3 du 16 octobre 1986, 42/4 du 15 octobre 1987, 43/2 du 17 octobre 1988, 44/8 du 18 octobre 1989, 45/9 du 25 octobre 1990 et 46/13 du 28 octobre 1991,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 1/;
2. Rappelle les conclusions et recommandations de la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation, qui s'est tenue à Rabat en avril 1991 3/;
3. Note avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence islamique participe activement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies;
4. Prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et au développement économique et technique;
5. Encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des centres de liaison pour la coopération dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique;

---

3/ Voir A/46/417/Add.1.

6. Se félicite de la suite que les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées ont donnée à la réunion sectorielle sur la mise en valeur des ressources humaines : éducation de base et formation;

7. Recommande qu'une réunion générale de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées se tienne en 1993, la date et le lieu de cette réunion devant être fixés par voie de consultations entre les organisations intéressées;

8. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération;

9. Sait gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et servir ainsi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

10. Prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de provoquer périodiquement des consultations, axées sur l'exécution et le suivi des programmes et projets, entre des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des représentants du secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique;

11. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, de continuer à encourager la tenue de réunions sectorielles dans les domaines de coopération prioritaires, à savoir l'environnement, les secours en cas de catastrophe et la science et la technologie, comme l'ont recommandé les réunions des centres de liaison des deux organisations qui ont eu lieu en 1989 et en 1990, et à assurer le suivi desdites réunions sectorielles;

12. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et espère qu'il continuera à renforcer leurs mécanismes de coordination;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".